



Compte rendu Synthétique de la réunion du conseil municipal du 5 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le **mercredi 5 mai à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chaussan, lieu de réunion extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Date d'affichage : [21 mai 2021](#)

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Martini Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Secrétaire de séance : M Rolland Alain

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021

Délibérations :

- ✓ Budget Communal vote des taux
- ✓ Modification des statuts de la COPAMO
- ✓ Demande de subventions
 - DETR
 - Amendes de police
- ✓ Approbation de la convention de groupement de commandes pour le futur maché d'entretien des espaces verts et des espaces publics

Actualité et Questions diverses :

- ✓ Centre de vaccination
- ✓ COPAMO

- ✓ Communication - Illiwap et bulletin municipal
- ✓ Local paramédical
- ✓ Commission périscolaire - fonctionnement du restaurant scolaire
- ✓ Projet en cours

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal débute avec l'intervention de Mme Corinne Shneider qui est chargée de mission Environnement et Culture à la COPAMO.

❖ DELIBERATIONS :

1. Transfert compétence PLU

La loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle avait toutefois prévu, la possibilité pour les communes membres de s'opposer à ce transfert : au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population.

Débat du conseil municipal

Monsieur le Maire expose les intérêts du PLUi. Il explique que pour lui il s'agit d'avoir une vraie vision d'ensemble de l'urbanisme au sein des territoires. Il s'agit d'un enjeu important qui apporte une force pour répondre aux intérêts communs : urbanisation, habitat, biodiversité et financier.

Plusieurs conseillers posent la question du gain financier d'un PLUi ? Un PLUi coûte environ 40% moins cher que l'ensemble des PLU des communes.

Certains conseillers rappellent que le PLU a aussi des avantages car on est plus proche du terrain.

Il est rappelé que normalement en 2026 les PLUi deviendront obligatoires.

Plusieurs questions sont posées sur la mise en place concrète des PLUi et comment cela se passera-t-il au niveau de l'intercommunalité ?

La question du transfert n'a pas encore été débattue au sein de la COPAMO, mais il faut déjà entrer dans une logique de PLUi pour pouvoir travailler sur ces questions.

Un conseiller rappelle que les PLU sont déjà très encadrés et que les marges de manœuvres des communes sont très faibles. Le SCOT et l'Etat encadrent les PLU.

Il y aura beaucoup à gérer et notamment la taxe d'habitation.

Le transfert de la compétence du PLU à l'intercommunalité est adopté à la majorité : 13 voix pour et 2 abstentions

2. Principe pour l'attribution des subventions exceptionnelles pour l'école de Chaussan

La commission périscolaire a retenu les critères suivants pour l'attribution de subvention exceptionnelle :

- l'école doit « planifier » les classes découverte de manière que chaque enfant ait éventuellement la possibilité de faire un voyage pendant son cursus scolaire en élémentaire.
- une subvention de 1000 euros annuel pourra être attribuée par projet et elle pourra se cumuler sur 2 ans maximum
- la demande devra obligatoirement être déposée en mairie et devra comporter au minimum une présentation du projet et un budget prévisionnel.

Adopté à l'unanimité

3. Désignation des élus à la CLECT

Suite aux élections municipales, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être remise à jour entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur Luc Chavassieux est candidat.

Elu à l'unanimité

4. Convention Antai

Le procès-verbal électronique (PVe) est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire.

Les communes peuvent adhérer à ce dispositif en passant une convention avec le préfet et en dotant le personnel d'un équipement technique adapté.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

Approuve la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique courante

Autorise Monsieur le Maire à la signer

Autorise la commune d'équiper le service en matériel adapté, la dépense étant prévue au - budget primitif

Autorise Monsieur le Maire à solliciter à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre le cas échéant.

Questions diverses

➤ **Rallye des monts des Coteaux**

Monsieur le Maire présente la demande du rallye des Monts et Coteaux qui souhaite passer sur la commune les 12 et 13 novembre 2021.

Cette demande suscite un vif débat de la part du conseil municipal.

Pour certains le rallye est un modèle se basant sur la voiture qui est dépassé. Du point de vue écologique et de la transition écologique c'est un non-sens. Il faut changer le tout voiture comme modèle dominant.

D'un autre côté certains élus pensent qu'en interdisant on fait de l'écologie punitive ce qui est contre-productif. De plus on sort d'une année compliquée où la Covid a empêché tout rassemblement. Permettre le rallye c'est aussi permettre à la population de se retrouver. Et finalement cela représente peu de kilomètres.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se positionner.

9 conseillers sont pour et 6 sont contre.

Le rallye sera donc autorisé par Monsieur le Maire avec la demande d'une intervention auprès des jeunes sur la prévention routière par les organisateurs du rallye.

Pour information, le maire signale que les demandes d'essais de roulage organisés sur la route du Boulard à Ravières ne seront plus autorisées.

➤ **Local Paramédical**

Les travaux ont démarré.

Le chantier se terminera dans les temps (15 juin 2021).

Le loyer sera de 450 euros + Charges et la commune souhaite que ce local soit mutualisé.

➤ **Etude de centralité**

Le marché a été relancé. Un retour des offres est attendu pour le 25 mai.

➤ **Projet Osmose**

Un assistant a maîtrise d'ouvrage a été choisi, il s'agit de Cuer Conseils. Il va nous accompagner jusqu'au concours d'architecte pour un coût de 23000 euros HT.

➤ **Clos des générations**

La vente a été signée entre l'EPORA et Mr Kohn. On va commencer à travailler sur le projet.

➤ **Affaire administrative de la commune**

Une commission sur le PLH va être proposée aux conseillers.

La liste des assesseurs pour les élections du 20 et 27 est juin est en train d'être faite.

Prochain conseil municipal : 1^{er} juin

Séance levée à 23h15

